

**DELIBERATION N° 77 DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 OCTOBRE 2022 – 20H00**  
Fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit du mois d'octobre à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur DIDIER Jean, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-deux, le vingt et un du mois d'octobre.

Etaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 7

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Corinne CHAUMAZ
M. Alain MOLLARET, Adjoint au maire	M. Olivier MARTIN
M. Florian GIRARD, Adjoint au maire	M. Paul BONNET
Mme Emeline DUFRENEY	

Etaient absent(s) excusé(s) formulant procuration(s) le cas échéant : 3

M. Cyril BIZEL-BIZELLOT, Conseiller donne pouvoir à M. Florian GIRARD, Adjoint au maire  
Mme Solange GRAND, Maire déléguée donne pouvoir à M. Jean DIDIER, Maire  
M. Pierre PERSONNET, Conseiller donne pouvoir à M. Alain MOLLARET, Adjoint au maire

Etaient absent excusé : 1

Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère

Secrétaire de séance : Mme Corinne CHAUMAZ

Membres en exercice : 11

**Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,**  
**Vu l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,**  
**Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,**  
**Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,**

**Vu la délibération du 02 juin 2020 et du 24 septembre 2021 fixant les indemnités du maire et des adjoints,**

**Vu la démission du 2ème adjoint et sa réélection du 30 septembre 2022,**

**Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 30 septembre 2022 qui constate l'élection du 2ème adjoint,**

**Vu l'arrêté en date du 03 octobre 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Pierre PERSONNET adjoint,**

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

**Considérant que** pour une commune de 389 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 (4 025,53€) de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 25,5%.

**Considérant que** pour une commune de 389 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 (4 025,53€) de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9,9%.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**, avec effet au 01 novembre 2022, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- Maire : 25,5% de l'indice 1027 (4025,53€) soit 1026,51€
- Maire délégué : 13% de l'indice 1027 (4025,53€) Soit 523,31€
- 1<sup>er</sup> adjoint : 9,9% de l'indice 1027 (4025,53€) Soit 398,53€
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 9,9% de l'indice 1027 (4025,53€) Soit 398,53€
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 9,9% de l'indice 1027 (4025,53€) Soit 398,53€

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal,

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Rappelle que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Vote des conseillers												
Pour	10	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	DUFRENEY.E	CHAUMAZ.C	MARTIN.O	BONNET.P

Secrétaire de séance



Corinne Chauvey

Fait et délibéré en séance,  
 Le 28 octobre 2022, Albiez-Montrond



Monsieur le Maire  
 DIDIER Jean

**DELIBERATION N° 78 DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 OCTOBRE 2022 – 20H00**  
**Tarifs secours sur pistes 2022/2023**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit du mois d'octobre à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur DIDIER Jean, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-deux, le vingt et un du mois d'octobre.

Etaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 7

M. Jean DIDIER, Maire  
M. Alain MOLLARET, Adjoint au maire  
M. Florian GIRARD, Adjoint au maire  
Mme Emeline DUFRENEY  
Mme Corinne CHAUMAZ  
M. Olivier MARTIN  
M. Paul BONNET

Etaient absent(s) excusé(s) formulant procuration(s) le cas échéant : 3

M. Cyril BIZEL-BIZELLOT, Conseiller donne pouvoir à M. Florian GIRARD, Adjoint au maire  
Mme Solange GRAND, Maire déléguée donne pouvoir à M. Jean DIDIER, Maire  
M. Pierre PERSONNET, Conseiller donne pouvoir à M. Alain MOLLARET, Adjoint au maire

Etaient absent excusé : 1

Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère

Secrétaire de séance : Mme Corinne CHAUMAZ

Membres en exercice : 11

**Monsieur le maire indique** que le délégataire du Domaine skiable qui a également en charge les secours sur piste a transmis une proposition de tarifs,

**Vu** La Loi montagne n°85/30 du 09 janvier 1985,

**Vu** la Loi du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 54, Page 3/7 CR Conseil Municipal du 19/01/2016

**Vu** La loi du 13/08/2004, relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment son article 27,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2331-4.15°

**Monsieur le Maire rappelle** que les dépenses directement imputables aux opérations de secours au sens des dispositions de l'article L.1424-2 du code général des collectivités territoriales sont prises en charge par le service départemental d'incendie et de secours. Dans le cadre de ses compétences, la commune pourvoit aux dépenses relatives aux besoins immédiats des populations. Il précise que par exception et tel que prévu par l'article L2331-4.15° du CGCT « les remboursements des frais engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs peuvent être pris en charge. Cette participation, que les communes peuvent exiger sans préjudice des dispositions applicables aux activités réglementées, aux intéressés ou à leurs ayants droits, peut porter sur tout ou partie des dépenses et s'effectue dans les conditions déterminées par les communes. Les communes sont tenues d'informer le public des conditions d'application sur leur territoire, par un affichage approprié en mairie et, le cas échéant, dans tous les lieux où sont apposées les consignes relatives à la sécurité ».

**Monsieur le Maire rappelle** ensuite l'organisation technique et matérielle des secours sur pistes / hors-pistes. En cas de survenue d'un accident sur le domaine skiable ou en zone hors-piste à proximité du domaine skiable, il y a intervention et prise en charge du blessé par les pisteurs secouristes. Cette prise en charge donne lieu à facturation par la société gestionnaire de prestations de secours à la Commune, ces prestations seront ensuite refacturées à l'intéressé ou à ses ayants droits. Le blessé est ensuite évacué par ambulance ou hélicoptère jusqu'au cabinet médical le plus proche ou directement vers un hôpital. Ce transport dit « primaire » est également facturé en 1er lieu à la Commune, qui le refacturera à la personne secourue. L'éventuelle reprise en charge du blessé depuis le cabinet médical vers un hôpital ne donne pas lieu à facturation à la Commune mais directement à l'utilisateur au même titre que l'ensemble des frais médicaux.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les propositions de SSDS pour assurer la prestation de secours sur piste pour toutes personnes concernées dans le périmètre du domaine skiable (skieurs, randonneurs, ski de randonnée, piéton, luge, fat bike...) aux tarifs suivants :

Facturation Prestation des secours sur pistes	
Article	Coût de la prestation
Coût par heure pisteur/ secouriste :	65,00 €
Coût par heure chenillette de damage :	392,00 €
Coût par heure moto neige :	76,00 €
Coût par heure véhicule 4x4 :	60,00 €
1 <sup>ère</sup> catégorie : Zone fronts de neige, coucou :	79,00 €
2 <sup>ème</sup> catégorie : Zone rapprochée :	280,00 €
3 <sup>ème</sup> catégorie : Zone éloignée :	475,00 €
4 <sup>ème</sup> catégorie : Zone « Hors-piste » :	970,00 €

Le conseil municipal, après délibéré à l'unanimité **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de secours sur piste.

Vote des conseillers												
Pour	10	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	DUFRENEY.E	CHAUMAZ.C	MARTIN.O	BONNET.P

Fait et délibéré en séance,  
Le 28 octobre 2022, Albiez-Montrond

Secrétaire de séance  
C. Chaumaz




Monsieur le Maire  
DIDIER Jean

**DELIBERATION N° 79 DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 OCTOBRE 2022 – 20H00**  
Subvention club des sports

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit du mois d'octobre à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur DIDIER Jean, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-deux, le vingt et un du mois d'octobre.

Etaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 7

M. Jean DIDIER, Maire  
M. Alain MOLLARET, Adjoint au maire  
M. Florian GIRARD, Adjoint au maire  
Mme Emeline DUFRENEY  
Mme Corinne CHAUMAZ  
M. Olivier MARTIN  
M. Paul BONNET

Etaient absent(s) excusé(s) formulant procuration(s) le cas échéant : 3

M. Cyril BIZEL-BIZELLOT, Conseiller donne pouvoir à M. Florian GIRARD, Adjoint au maire  
Mme Solange GRAND, Maire déléguée donne pouvoir à M. Jean DIDIER, Maire  
M. Pierre PERSONNET, Conseiller donne pouvoir à M. Alain MOLLARET, Adjoint au maire

Etaient absent excusé : 1

Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère

Secrétaire de séance : Mme Corinne CHAUMAZ

Membres en exercice : 11

Suite à la décision du conseil municipal du 30 septembre de reporter la décision au prochain conseil dans l'attente du dossier fourni par le Club des Sports. Le dossier présente une demande de subvention de 5.000€ sur 2022 et 5.000€ sur 2023.

Budgétairement une enveloppe de 3.000€ a été prévue sur 2022.

Les arguments évoqués au dernier conseil municipal sont ré avancés : année blanche en financement en 2020.21, coûts supplémentaires dus à la scolarisation en ski étude de jeunes...

Les membres du Conseil tombent d'accord pour allouer la somme de 4 000.00 € cette année et de budgéter la somme de 5 000€ sur le prochain budget.

**Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.**

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE de verser une subvention de 4.000€ pour 2022.**

Vote des conseillers												
Pour	10	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	DUFRENEY.E	CHAUMAZ.C	MARTIN.O	BONNET.P

Secrétaire de séance  
C. Chaumaz



Monsieur le Maire  
DIDIER Jean

Fait et délibéré en séance,  
Le 28 octobre 2022, Albiez-Montrond

**DELIBERATION N° 80 DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 OCTOBRE 2022 – 20H00**  
Subvention Sou des écoles 2022/2023

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit du mois d'octobre à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur DIDIER Jean, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-deux, le vingt et un du mois d'octobre.

Etaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 7

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Corinne CHAUMAZ
M. Alain MOLLARET, Adjoint au maire	M. Olivier MARTIN
M. Florian GIRARD, Adjoint au maire	M. Paul BONNET
Mme Emeline DUFRENEY	

Etaient absent(s) excusé(s) formulant procuration(s) le cas échéant : 3

M. Cyril BIZEL-BIZELLOT, Conseiller donne pouvoir à M. Florian GIRARD, Adjoint au maire  
Mme Solange GRAND, Maire déléguée donne pouvoir à M. Jean DIDIER, Maire  
M. Pierre PERSONNET, Conseiller donne pouvoir à M. Alain MOLLARET, Adjoint au maire

Etaient absent excusé : 1

Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère

Secrétaire de séance : Mme Corinne CHAUMAZ

Membres en exercice : 11

Monsieur le Maire expose que le Sou des Ecoles a demandé une subvention de 350€ pour leur budget 2022/2023 qui contribuera à assurer leurs frais de fonctionnement et qui représente 5% de leur budget 2022/2023.

Il propose au conseil municipal de délibérer sur ces subventions.

**Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.**

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**ACCEPTTE** le versement d'une subvention à hauteur de 350€ dans le but d'équilibrer le budget 2022/2023 de l'association Sou des Ecoles d'Albiez-Montrond.

Vote des conseillers													
Pour	10	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	
Contre	0												
Abstention	0												
		DIDIER.J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C		CHAIX.E	PERSONNET.P	DUFRENEY.E	CHAUMAZ.C	MARTIN.O	BONNET.P

Secrétaire de séance  
C. Chaumaz



Fait et délibéré en séance,  
Le 28 octobre 2022, Albiez-Montrond



Monsieur le Maire  
DIDIER Jean

**DELIBERATION N° 81 DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 OCTOBRE 2022 – 20H00**  
Décision modificative n°2 budget principal

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit du mois d'octobre à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur DIDIER Jean, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-deux, le vingt et un du mois d'octobre.

Etaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 7

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Corinne CHAUMAZ
M. Alain MOLLARET, Adjoint au maire	M. Olivier MARTIN
M. Florian GIRARD, Adjoint au maire	M. Paul BONNET
Mme Emeline DUFRENEY	

Etaient absent(s) excusé(s) formulant procuration(s) le cas échéant : 3

M. Cyril BIZEL-BIZELLOT, Conseiller donne pouvoir à M. Florian GIRARD, Adjoint au maire  
Mme Solange GRAND, Maire déléguée donne pouvoir à M. Jean DIDIER, Maire  
M. Pierre PERSONNET, Conseiller donne pouvoir à M. Alain MOLLARET, Adjoint au maire

Etaient absent excusé : 1

Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère

Secrétaire de séance : Mme Corinne CHAUMAZ

Membres en exercice : 11

La présente décision modificative a pour objet de réimputer les subventions titrées sur des comptes amortissables à tort vers des comptes non amortissables. Les 12 769,00 € correspondent à de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) de 2014 et les 80 272,53€ correspondent aux subventions du SDES (Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie) pour les travaux au Mollard.

Chapitre	Article	Dépenses d'investissement	
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits
13	1331 : DETR amortissable	+ 12 769,00€	
	1316 : Autres EPL amortissable	+ 80 272,53€	
TOTAL		+ 93 041,53€	0€
SOLDE		+ 93 041,53€	

Chapitre	Article	Recette d'investissement	
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits
13	1341 : DETR non amortissable	+ 12 769,00€	
	1326 : Autres EPL non amortissable	+ 80 272,53€	
TOTAL		+ 93 041,53€	0€
SOLDE		+ 93 041,53€	

**Le Maire invite le conseil municipal à délibérer.**

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité, DECIDE** à la majorité de ses membres d'APPROUVER les mouvements constituant la décision modificative n° 1 au budget principal de l'exercice 2022, s'équilibrant en dépenses et en recettes pour chacune des sections, tel qu'il est détaillé ci-dessus.

Vote des conseillers												
Pour	5	X	X	X	X			X				
Contre	0											
Abstention	5					X			X	X	X	X
		DIDIER.J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	DUFRENEY.E	CHAUMAZ.C	MARTIN.O	BONNET.P

Secrétaire de séance  
C. Chauvay



Fait et délibéré en séance,  
Le 28 octobre 2022, Albiez-Montrond



Monsieur le Maire  
DIDIER Jean

**DELIBERATION N° 82 DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 OCTOBRE 2022 – 20H00**  
Décision modificative n°2 budget annexe DSP remontées mécaniques

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit du mois d'octobre à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur DIDIER Jean, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-deux, le vingt et un du mois d'octobre.

Etaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 7

M. Jean DIDIER, Maire  
M. Alain MOLLARET, Adjoint au maire  
M. Florian GIRARD, Adjoint au maire  
Mme Emeline DUFRENEY  
Mme Corinne CHAUMAZ  
M. Olivier MARTIN  
M. Paul BONNET

Etaient absent(s) excusé(s) formulant procuration(s) le cas échéant : 3

M. Cyril BIZEL-BIZELLOT, Conseiller donne pouvoir à M. Florian GIRARD, Adjoint au maire  
Mme Solange GRAND, Maire déléguée donne pouvoir à M. Jean DIDIER, Maire  
M. Pierre PERSONNET, Conseiller donne pouvoir à M. Alain MOLLARET, Adjoint au maire

Etaient absent excusé : 1

Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère

Secrétaire de séance : Mme Corinne CHAUMAZ

Membres en exercice : 11

La présente décision modificative a pour objet de réintégrer l'amortissement des subventions qui ont été affectées au budget annexe DSP remontées mécaniques.

Chapitre	Article	Dépenses de fonctionnement	
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits
023	023 : Virement à l'investissement	+ 30 000,00€	
TOTAL		+ 30 000,00€	0€
SOLDE		+ 30 000,00€	

Chapitre	Article	Recette de fonctionnement	
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits
042	777 : Reprises de subventions	+ 30 000,00€	
TOTAL		+ 30 000,00€	0€
SOLDE		+ 30 000,00€	

Chapitre	Article	Dépenses d'investissement	
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits
040	13913 : Subventions amortissables	+ 25 000,00€	
	13914 : Subventions amortissable	+ 5 000,00€	
TOTAL		+ 30 000,00€	0€
SOLDE		+ 30 000,00€	

		Recette d'investissement	
Chapitre	Article	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
021	021 : Virement du fonctionnement	+ 30 000,00€	
TOTAL		+ 30 000,00€	0€
SOLDE		+ 30 000,00€	

Le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité, DECIDE à la majorité de ses membres d'APPROUVER les mouvements constituant la décision modificative n° 1 au budget annexe DSP remontées mécaniques de l'exercice 2022, s'équilibrant en dépenses et en recettes pour chacune des sections, tel qu'il est détaillé ci-dessus.

Vote des conseillers												
Pour	9	X	X	X	X			X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	1					X						
		DIDIER.J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	DUFRENEY.E	CHAUMAZ.C	MARTIN.O	BONNET.P

Secrétaire de séance

C. Chaumaz



Fait et délibéré en séance,

Le 28 octobre 2022, Albiez-Montrond



Monsieur le Maire  
DIDIER Jean

**DELIBERATION N° 83 DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 OCTOBRE 2022 – 20H00**  
Créances irrécouvrables 2022 admission en non-valeur budget principal

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit du mois d'octobre à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur DIDIER Jean, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-deux, le vingt et un du mois d'octobre.

Etaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 7

M. Jean DIDIER, Maire  
M. Alain MOLLARET, Adjoint au maire  
M. Florian GIRARD, Adjoint au maire  
Mme Emeline DUFRENEY  
Mme Corinne CHAUMAZ  
M. Olivier MARTIN  
M. Paul BONNET

Etaient absent(s) excusé(s) formulant procuration(s) le cas échéant : 3

M. Cyril BIZEL-BIZELLOT, Conseiller donne pouvoir à M. Florian GIRARD, Adjoint au maire  
Mme Solange GRAND, Maire déléguée donne pouvoir à M. Jean DIDIER, Maire  
M. Pierre PERSONNET, Conseiller donne pouvoir à M. Alain MOLLARET, Adjoint au maire

Etaient absent excusé : 1

Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère

Secrétaire de séance : Mme Corinne CHAUMAZ

Membres en exercice : 11

Le 04 octobre 2022, Madame BESSON, Trésorière de la commune, a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article "6541 Créances admises en non-valeur" à l'appui de la décision du conseil municipal.

L'état de ces valeurs au 04 octobre 2022 se constitue ainsi :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2016	T-701800000009	SKIFUTE MONDOFUTE	618	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2016	T-701800000048	SKIFUTE MONDOFUTE	418,8	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2017	T-701800000078	SKIFUTE MONDOFUTE	213,5	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2016	T-701800000050	SKIFUTE MONDOFUTE	367,3	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2017	T-701800000077	SKIFUTE MONDOFUTE	949,6	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2016	T-701800000049	SKIFUTE MONDOFUTE	808,1	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
		TOTAL	3375,3	
Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2016	T-55	AYADI Jamel	59	Poursuite sans effet
2012	T-3	BOUGUEDRA ABDELKADER	360,73	Poursuite sans effet

2021	T-213	CONSTANTIN Joel	0,06	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-57	JACINTO Stephanie	224	NPAI et demande renseignement négative
2015	T-10	KONATE Mamadou Henri	385	NPAI et demande renseignement négative
2014	T-702200000096	LA GRANDE CHIBLE Nc	136	Poursuite sans effet
2017	T-3383190133	LEGENDE DISTRIBUTION	32,45	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-232	MOREAU Alyssa	385	Poursuite sans effet
2019	T-84	MOREAU Louane	233	Poursuite sans effet
2016	T-702200000162	MOUFID Ayoub	32	Poursuite sans effet
2020	T-111	PONTALBA Cindy	66	Poursuite sans effet
2015	T-180	REYERS Annelies	385	NPAI et demande renseignement négative
		<b>TOTAL</b>	<b>2298,24</b>	

Les crédits nécessaires à cette opération ont été inscrits lors de la décision modificative n°1 du budget principal. L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables doit être décidée par notre assemblée délibérante.

Le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2541-12-9 ;

VU l'exposé qui précède

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant dans le tableau ci-dessus, d'un montant total de 5 673,54€.

Vote des conseillers												
Pour	10	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	DUFRENEY.E	CHAUMAZ.C	MARTIN.O	BONNET.P

secrétaire de séance  
C. Chaumay



Fait et délibéré en séance,  
Le 28 septembre 2022, Albiez-Montrond



Monsieur le Maire  
DIDIER Jean

**DELIBERATION N° 84 DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 OCTOBRE 2022 – 20H00**  
Créances irrécouvrables 2022 admission en non-valeur budget annexe assainissement

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit du mois d'octobre à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur DIDIER Jean, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-deux, le vingt et un du mois d'octobre.

Etaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 7

M. Jean DIDIER, Maire  
M. Alain MOLLARET, Adjoint au maire  
M. Florian GIRARD, Adjoint au maire  
Mme Emeline DUFRENEY  
Mme Corinne CHAUMAZ  
M. Olivier MARTIN  
M. Paul BONNET

Etaient absent(s) excusé(s) formulant procuration(s) le cas échéant : 3

M. Cyril BIZEL-BIZELLOT, Conseiller donne pouvoir à M. Florian GIRARD, Adjoint au maire  
Mme Solange GRAND, Maire déléguée donne pouvoir à M. Jean DIDIER, Maire  
M. Pierre PERSONNET, Conseiller donne pouvoir à M. Alain MOLLARET, Adjoint au maire

Etaient absent excusé : 1

Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère

Secrétaire de séance : Mme Corinne CHAUMAZ

Membres en exercice : 11

Le 04 octobre 2022, Madame BESSON, Trésorière de la commune, a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article "6541 Créances admises en non-valeur" à l'appui de la décision du conseil municipal.

L'état de ces valeurs au 04 octobre 2022 se constitue ainsi :

2016	R-2-167	CLAVIER Maxime	44,32	Poursuite sans effet
2015	R-3-154	CLAVIER Maxime	358,86	Poursuite sans effet
2016	R-2-167	CLAVIER Maxime	447,11	Poursuite sans effet
2021	R-2-175	DURAND MICHEL	0,6	RAR inférieur seuil poursuite
2019	R-1-185	FALCOZ Loic Et Emilie	0,6	RAR inférieur seuil poursuite
2020	R-1-205	FRAGNOL SERGE	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
2007	T-900027000407	GORRE MAURICE .	60,44	RAR inférieur seuil poursuite
2014	R-3-365	GUYON MICHEL .	50	Poursuite sans effet
2015	R-3-365	GUYON MICHEL .	51	Poursuite sans effet
2021	R-2-283	KAMMACHER Thierry	0,3	RAR inférieur seuil poursuite
2021	R-2-283	KAMMACHER Thierry	0,3	RAR inférieur seuil poursuite
2018	R-1-509	L HOTELIER David	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
2018	R-1-277	LA GRANDE CHIBLE .	24,03	Poursuite sans effet
2018	R-1-277	LA GRANDE CHIBLE .	362,1	Poursuite sans effet
2019	R-2-5	LAPARRE Jean	0,6	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-3-485	MAITRE Arnaud Gomez	51	Poursuite sans effet
2020	R-1-367	PARIS Yves	0,9	RAR inférieur seuil poursuite
2020	R-1-421	ROCHE Charles	0,6	RAR inférieur seuil poursuite
2000	T-11	SCI ACT (TILLY)	4935,28	Combinaison infructueuse d actes

2021	R-2-487	TETAZ Pierre Emmanuel	0,1	RAR inférieur seuil poursuite
2019	R-1-472	TETAZ PIERRE EMMANUEL	0,9	RAR inférieur seuil poursuite
		TOTAL	6389,06	

Les crédits nécessaires à cette opération ont été inscrits lors de la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement.  
L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables doit être décidée par notre assemblée délibérante.

Le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2541-12-9 ;

VU l'exposé qui précède

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant dans le tableau ci-dessus, d'un montant total de 6 389,06€.

Vote des conseillers												
Pour	10	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	DUFRENEY.E	CHAUMAZ.C	MARTIN.O	BONNET.P

Secrétaire de séance  
C. Chaumaz



Fait et délibéré en séance,  
Le 28 octobre 2022, Albiez-Montrond



Monsieur le Maire  
DIDIER Jean

**DELIBERATION N° 85 DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 OCTOBRE 2022 – 20H00**  
**Durées d'amortissement des immobilisations du budget annexe remontées mécaniques**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit du mois d'octobre à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur DIDIER Jean, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-deux, le vingt et un du mois d'octobre.

Etaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 7

M. Jean DIDIER, Maire

Mme Corinne CHAUMAZ

M. Alain MOLLARET, Adjoint au maire

M. Olivier MARTIN

M. Florian GIRARD, Adjoint au maire

M. Paul BONNET

Mme Emeline DUFRENEY

Etaient absent(s) excusé(s) formulant procuration(s) le cas échéant : 3

M. Cyril BIZEL-BIZELLOT, Conseiller donne pouvoir à M. Florian GIRARD, Adjoint au maire

Mme Solange GRAND, Maire déléguée donne pouvoir à M. Jean DIDIER, Maire

M. Pierre PERSONNET, Conseiller donne pouvoir à M. Alain MOLLARET, Adjoint au maire

Etaient absent excusé : 1

Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère

Secrétaire de séance : Mme Corinne CHAUMAZ

Membres en exercice : 11

L'instruction budgétaire et comptable M4, relative à la gestion des services publics industriels et commerciaux, précise les obligations en matière d'amortissement et prévoit que tous les biens d'équipement doivent être amortis, quelle que soit la taille de la collectivité.

L'amortissement est la constatation comptable de la dépréciation de la valeur des éléments d'actifs et permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

La commune a la possibilité de fixer librement les durées d'amortissement de ses immobilisations à l'intérieur des limites indicatives précisées par l'instruction M4.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les durées d'amortissement suivantes :

Imputations	Catégorie de biens	Durées
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		
2031	Frais d'études non suivis de réalisations	5 ans
2032	Frais de recherche et développement	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
2051	Concessions et droit, logiciels, licences	2 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	10 ans
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		
2121	Agencement et aménagements de terrains nus	60 ans
2125	Agencements et aménagements de terrains bâtis	50 ans
2128	Agencement et aménagements autres terrains	60 ans
2131	Bâtiments	60 ans

2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15 ans
2138	Autres constructions	50 ans
2151	Installations complexes spécialisées	30 ans
2153	Installations à caractère spécifique	30 ans
2154	Matériel industriel	5 ans
2155	Outillage industriel	5 ans
2156	Matériel de transport d'exploitation	30 ans
2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriel	15 ans
2158	Autres	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182	Matériel de transport	10 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 à 5 ans
2184	Mobilier	10 à 15 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans
Biens dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 500€		1 an

Vu les articles L2321-2 et R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le titre 2 de l'instruction codificatrice M4.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Décide de fixer les durées d'amortissements des biens renouvelables pour le budget annexe des remontées mécaniques telles qu'indiquées ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Vote des conseillers													
Pour	10	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	
Contre	0												
Abstention	0												
		DIDIER.J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C		CHAIX.E	PERSONNET.P	DUFRENEY.E	CHAUMAZ.C	MARTIN.O	BONNET.P

Secrétaire de séance

C. Chaumaz



Fait et délibéré en séance,  
 Le 28 octobre 2022, Albiez-Montrond



Monsieur le Maire  
**DIDIER Jean**

**DELIBERATION N° 86 DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 OCTOBRE 2022 – 20H00**  
**Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2021 3CMA**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit du mois d'octobre à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur DIDIER Jean, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-deux, le vingt et un du mois d'octobre.

Etaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 7

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Corinne CHAUMAZ
M. Alain MOLLARET, Adjoint au maire	M. Olivier MARTIN
M. Florian GIRARD, Adjoint au maire	M. Paul BONNET
Mme Emeline DUFRENEY	

Etaient absent(s) excusé(s) formulant procuration(s) le cas échéant : 3

M. Cyril BIZEL-BIZELLOT, Conseiller donne pouvoir à M. Florian GIRARD, Adjoint au maire  
Mme Solange GRAND, Maire déléguée donne pouvoir à M. Jean DIDIER, Maire  
M. Pierre PERSONNET, Conseiller donne pouvoir à M. Alain MOLLARET, Adjoint au maire

Etaient absent excusé : 1

Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère

Secrétaire de séance : Mme Corinne CHAUMAZ

Membres en exercice : 11

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-3, que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçu du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés. Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.
- le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Le conseil communautaire a approuvé le rapport de Monsieur le Président en séance du 29 septembre 2022.

Le document a été transmis à tous les conseillers municipaux, préalablement à la réunion de ce jour.

Le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

**Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- **DIT** que ce document demeurera annexé à la présente délibération



Vote des conseillers												
Pour	10	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	DUPRENEY.E	CHAUMAZ.C	MARTIN.O	BONNET.P

secrétaire de séance  
 C. Chaumaz  


Fait et délibéré en séance,  
 Le 28 octobre 2022, Albiez-Montrond  
  
 Monsieur le Maire  
**DIDIER Jean**

**DELIBERATION N° 87 DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 OCTOBRE 2022 – 20H00**  
**Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2021 3CMA**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit du mois d'octobre à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur DIDIER Jean, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-deux, le vingt et un du mois d'octobre.

Etaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 7

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Corinne CHAUMAZ
M. Alain MOLLARET, Adjoint au maire	M. Olivier MARTIN
M. Florian GIRARD, Adjoint au maire	M. Paul BONNET
Mme Emeline DUFRENEY	

Etaient absent(s) excusé(s) formulant procuration(s) le cas échéant : 3

M. Cyril BIZEL-BIZELLOT, Conseiller donne pouvoir à M. Florian GIRARD, Adjoint au maire  
Mme Solange GRAND, Maire déléguée donne pouvoir à M. Jean DIDIER, Maire  
M. Pierre PERSONNET, Conseiller donne pouvoir à M. Alain MOLLARET, Adjoint au maire

Etaient absent excusé : 1

Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère

Secrétaire de séance : Mme Corinne CHAUMAZ

Membres en exercice : 11

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-3, que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés. Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.
- le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Le conseil communautaire a approuvé le rapport de Monsieur le Président en séance du 29 septembre 2022.

Le document a été transmis à tous les conseillers municipaux, préalablement à la réunion de ce jour.

Le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

**Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- **DIT** que ce document demeurera annexé à la présente délibération

Vote des conseillers												
Pour	10	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	DUFRENEY.E	CHAUMAZ.C	MARTIN.O	BONNET.P

Secrétaire de séance  
 C. Chaumaz  


Fait et délibéré en séance,  
 Le 28 octobre 2022, Albiez-Montrond



Monsieur le Maire  
 DIDIER Jean

**DELIBERATION N° 88 DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 OCTOBRE 2022 – 20H00**  
Convention Territoriale Globale

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit du mois d'octobre à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur DIDIER Jean, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-deux, le vingt et un du mois d'octobre.

Etaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 7

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Corinne CHAUMAZ
M. Alain MOLLARET, Adjoint au maire	M. Olivier MARTIN
M. Florian GIRARD, Adjoint au maire	M. Paul BONNET
Mme Emeline DUFRENEY	

Etaient absent(s) excusé(s) formulant procuration(s) le cas échéant : 3

M. Cyril BIZEL-BIZELLOT, Conseiller donne pouvoir à M. Florian GIRARD, Adjoint au maire  
Mme Solange GRAND, Maire déléguée donne pouvoir à M. Jean DIDIER, Maire  
M. Pierre PERSONNET, Conseiller donne pouvoir à M. Alain MOLLARET, Adjoint au maire

Etaient absent excusé : 1

Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère

Secrétaire de séance : Mme Corinne CHAUMAZ

Membres en exercice : 11

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les 4 missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

En complément du pré-diagnostic CAF joint en annexe, le projet sera établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2, complétée par les collectivités).
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

La présente convention est conclue du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026, elle ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

Mme PASQUIER indique que, désormais, ce sera la 3CMA qui touchera les aides de la CAF et qui sera chargée de les redistribuer.

Mme DUFRENEY qui a participé à la commission « Education/Jeunesse/Sport/loisirs/solidarité » indique que la livraison de repas aux personnes âgées devient une obligation si la demande est faite.

Mme PASQUIER répond qu'il faudra signer une convention tripartite entre la CAF, la Communauté de Communes et la Commune.

M. BONNET demande si la Commune peut organiser un recensement des personnes âgées intéressées.

**Le Maire invite le conseil municipal à délibérer pour l'AUTORISER à signer cette convention et les actes nécessaires à l'exécution de la délibération par la suite.**

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caisse d'Allocations Familiales du Nord et la Commune, ci-annexée ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote des conseillers												
Pour	10	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	DUFRENEY.E	CHAUMAZ.C	MARTIN.O	BONNET.P

*Secrétaire de séance*  
*C. Chaumaz*  


Fait et délibéré en séance,  
 Le 28 octobre 2022, Albiez-Montrond



**Monsieur le Maire**  
**DIDIER Jean**

**DELIBERATION N° 89 DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 OCTOBRE 2022 – 20H00**  
Demande d'achat terrain ZH 572 de la part de l'indivision CONSTANTIN-BERTIN

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit du mois d'octobre à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur DIDIER Jean, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-deux, le vingt et un du mois d'octobre.

Etaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 7

M. Jean DIDIER, Maire  
M. Alain MOLLARET, Adjoint au maire  
M. Florian GIRARD, Adjoint au maire  
Mme Emeline DUFRENEY  
Mme Corinne CHAUMAZ  
M. Olivier MARTIN  
M. Paul BONNET

Etaient absent(s) excusé(s) formulant procuration(s) le cas échéant : 3

M. Cyril BIZEL-BIZELLOT, Conseiller donne pouvoir à M. Florian GIRARD, Adjoint au maire  
Mme Solange GRAND, Maire déléguée donne pouvoir à M. Jean DIDIER, Maire  
M. Pierre PERSONNET, Conseiller donne pouvoir à M. Alain MOLLARET, Adjoint au maire

Etaient absent excusé : 1

Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère

Secrétaire de séance : Mme Corinne CHAUMAZ

Membres en exercice : 11

Monsieur le Maire explique que nous avons reçu un courrier de Madame Bourille.

Elle est propriétaire indivisaire majoritaire de la parcelle ZH 572, dans cette parcelle de 162 m<sup>2</sup> la mairie est indivisaire pour 1/3 soit 162/3 = 54m<sup>2</sup>.

Conformément à la convention signée lors de l'expropriation pour la construction du Pôle Enfance, elle nous propose la somme 40€ x 54 = 2 160€. Le terrain a fait l'objet d'une expertise par le cabinet Berthier et a été évalué à 30€ le m<sup>2</sup>. Un accord a été signé chez Maître Bani pour la licitation à son nom pour cette parcelle.

Le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE de demander à Mme Bourille tous les documents afférents à sa propriété et l'accord de ses indivisaires pour l'achat en son nom.

Vote des conseillers												
Pour	10	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	DUFRENEY.E	CHAUMAZ.C	MARTIN.O	BONNET.P

secrétaire de séance  
C. chaumaz



Monsieur le Maire  
DIDIER Jean

Fait et délibéré en séance,  
Le 28 octobre 2022, Albiez-Montrond

**DELIBERATION N° 90 DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 OCTOBRE 2022 – 20H00**  
Tarifs transport sanitaire de personne

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit du mois d'octobre à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur DIDIER Jean, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-deux, le vingt et un du mois d'octobre.

Etaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 7

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Corinne CHAUMAZ
M. Alain MOLLARET, Adjoint au maire	M. Olivier MARTIN
M. Florian GIRARD, Adjoint au maire	M. Paul BONNET
Mme Emeline DUFRENEY	

Etaient absent(s) excusé(s) formulant procuration(s) le cas échéant : 3

M. Cyril BIZEL-BIZELLOT, Conseiller donne pouvoir à M. Florian GIRARD, Adjoint au maire  
Mme Solange GRAND, Maire déléguée donne pouvoir à M. Jean DIDIER, Maire  
M. Pierre PERSONNET, Conseiller donne pouvoir à M. Alain MOLLARET, Adjoint au maire

Etaient absent excusé : 1

Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère

Secrétaire de séance : Mme Corinne CHAUMAZ

Membres en exercice : 11

Afin d'assurer l'acheminement des blessés du bas des pistes vers une structure médicale adaptée, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les conventions de partenariat pour la saison 2022/2023 avec les sociétés suivantes :

- Roux « Ambulances de Maurienne » au tarif de 217€
  - Rémy Rol et Fils au tarif de 203€
  - SDIS au tarif de 211€ pour le bas de piste vers cabinet médical et 330€ bas de piste vers centre hospitalier jusqu'au 31/12/2022.
- Nous n'avons pas encore les nouveaux tarifs pour 2023.

**Le Maire invite le conseil municipal à délibérer.**

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, AUTORISE Monsieur le Maire à signer des conventions de partenariat pour la saison 2022/2023 avec ces sociétés.**

Vote des conseillers												
Pour	10	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	DUFRENEY.E	CHAUMAZ.C	MARTIN.O	BONNET.P

Secrétaire de séance  
C. Chaumaz



Monsieur le Maire  
DIDIER Jean

Fait et délibéré en séance,  
Le 28 octobre 2022, Albiez-Montrond